



**FORMULAIRE -
DEMANDE DE PERMIS /
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL**
ABRI D'AUTO, GARAGE, GAZEBO, SERRE, REMISE DE
JARDIN

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande :	
Adresse des travaux :	

PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

ENTREPRENEUR

Nom du responsable de projet :	
Nom de la compagnie :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
RBQ :	

TRAVAUX

Date de début des travaux :	
Date de fin des travaux :	
Coût (joindre une estimation) :	

DESCRIPTION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un plan d'implantation à l'échelle (doit présenter la position, les dimensions et les distances du bâtiment accessoire);
- Les plans à l'échelle, élévations et devis;
- Une preuve d'autorisation pour le mandataire;
- Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande;

FRAIS

Abri d'auto, garage attaché ou détaché :

- Le paiement du permis (non remboursable)
 - 15,50 \$/m² de superficie brute de plancher du bâtiment (coût minimal du permis: 115 \$)
 - D'autres frais s'ajoutent dans les zones PIIA

Remise jardin, gazebo, serre :

- Paiement du permis (non remboursable)
 - 65\$

N.B.: La construction d'une remise à jardin ne nécessite pas de permis, si celle-ci est inférieure à 10 m² (107 pi²) et sans fondation permanente.



**FORMULAIRE -
DEMANDE DE PERMIS /
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL**
ABRI D'AUTO, GARAGE, GAZEBO, SERRE, REMISE DE
JARDIN

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

REGLEMENTATIONS

- Sont autorisés comme bâtiment accessoire : garages et abris d'auto privés (voir restrictions), serres, remises de jardin d'une sup. max. de 15 m² (161,5 pi²);
- Les bâtiments accessoires, à l'exception des garages ou abris d'autos, sont interdits dans les cours avant et latérales; ils sont cependant permis dans les cours arrière;
- La hauteur d'un garage ne peut excéder 4,0 m (13,1') ou la hauteur du bâtiment principal si cette dernière est inférieure de 4,0 m, et la hauteur de tout bâtiment accessoire autre qu'un garage ne peut excéder 3,5 m (11,5');
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de:
 - 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain dans pour une remise d'une sup. max. de 12,0 m² (129,2pi²)
 - 1,2 m (3,9') de toute limite du terrain dans tous les autres cas
- Pour les immeubles situés au sud de l'autoroute 40:
 - les garages et les remises peuvent être implantés à 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain
 - les abris d'auto peuvent être implantés à 0,75 m (2,5') de la limite latérale du terrain.

*****L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation préalable*****

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____

Si la demande est conforme, le permis ou certificat, sera émis dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le dossier de la demande est complet.

Aucune demande incomplète ou non payée ne sera traitée